REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260428-DELIB20260416-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 10

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme HAYES Sylvie. Mme SEIAM Leïla. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme DUMAS Anaïs. M. SEBBE Dominique. M. LE GOFF Jonathan.

Mme DUMAS Anaïs a donné pouvoir à Mme LE JEUNE Christine.
M. LE GOFF Jonathan a donné pouvoir à M. LE VAILLANT Daniel.

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 04 / 16
Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales concernant la taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, en le faisant passer de 14,00 % à 15,64 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur propriétés bâties	:	38,82 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	:	49,88 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	:	15,64 %

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
BERRONE Lorène.

MAIRIE DE ST-CONNEC

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert